

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

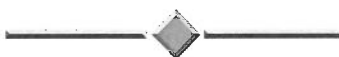
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 17 mars 2022

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



4^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires le 11 mars 2022 d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, examiné par la commission communale des finances et d'attribution des subventions le 7 mars 2022, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel, le vote du Conseil Municipal constatant uniquement la tenue de ce débat.

Mme la Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux pour se prononcer sur les orientations budgétaires à l'appui du document présenté en séance.

♦ Personne ne prenant la parole, Mme la Maire et le Directeur Général des Services détaillent les points suivants :

↳ L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), la réforme de la Taxe d'Habitation, les règles de l'équilibre budgétaire ;

↳ L'évolution de la capacité d'autofinancement et de l'épargne brute au cours des 6 derniers exercices ;

↳ La pression fiscale à Village-Neuf nettement plus faible que la moyenne des communes de la strate au niveau national ;

↳ Les recettes de fonctionnement et notamment le produit des impôts et taxes, la Municipalité proposant de ne pas augmenter les taux communaux en 2022 ;

↳ L'indemnisation versée par l'assurance basée sur l'estimation des coûts de reconstruction et de mise aux normes du bâtiment sinistré rue de Belfort ;

↳ Les dépenses de fonctionnement, et notamment les charges à caractère général, la subvention à verser à l'ASL pour l'organisation du festival Festi'Neuf en 2022, la subvention à attribuer au club de boxe pour couvrir les frais de remplacement du ring suite au sinistre de la rue de Belfort ;

↳ Les recettes d'investissement, dont les principales évolutions portent sur la baisse du FCTVA, les subventions obtenues (CAF, CEA) et la souscription d'un emprunt pour financer la construction du nouveau multi-accueil : conformément aux engagements de campagne de l'équipe majoritaire la dette par habitant entre le début et la fin du mandat ne sera pas augmentée ;

↳ La liste de tous les programmes d'investissement envisagés au cours des exercices 2022 et suivants, décrits dans le rapport d'orientation budgétaire ;

↳ L'encours de la dette et la capacité de désendettement, légèrement supérieure à 3 ans, garantissant une excellente solvabilité financière.

♦ Répondant à M. ULRICH, M. CRELEROT confirme que le coût des travaux de déploiement du système de vidéoprotection est d'environ 300 000 € TTC. Il s'agit cependant d'une estimation fondée sur les travaux à réaliser sur chaque site à équiper de caméras, susceptible d'évoluer en fonction des aléas rencontrés sur le chantier : le marché signé avec l'entreprise titulaire est un accord-cadre listant les coûts unitaires de chaque prestation. Les crédits budgétaires inscrits en 2021 et reportés en 2022 tiennent compte de cette variabilité.

♦ M. KASTLER, Adjoint, présente au Conseil Municipal l'esquisse du projet de multi-accueil réalisée par l'architecte Josiane TRIBLE, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre. Il salue l'écoute dont elle fait preuve et son expérience dans la construction d'établissements similaires.

M. CRELEROT rappelle le déroulement de la procédure avec la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire (APS), puis de l'Avant-Projet Définitif (APD) qui sera soumis au vote du Conseil Municipal.

♦ Répondant à M. ULRICH, M. CRELEROT explique les modalités de calcul de la dette par habitant (montant total du capital de la dette divisé par la population légale). Les intérêts et la durée de remboursement des emprunts sont donc sans incidence sur cet indicateur.

♦ M. KASTLER détaille les crédits provisionnés pour le projet d'aménagement en périphérie de l'ancien presbytère, prévoyant un square végétalisé, une voie d'accès viabilisée et une aire de stationnement nécessaire à l'exploitation du commerce inclus dans le programme immobilier au centre de la commune.

♦ Mme la Maire décrit les principes de l'aménagement souhaité rue du Maréchal Foch entre la rue Lina Ritter et la rue du Rhin pour augmenter la proposition de stationnement proche des commerces et services. Le projet sera soumis à l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Affaires Techniques.

♦ M. KASTLER indique que le secteur concerné par l'aménagement des bords du Rhin se situe au Nord de la concession confiée par VNF à un opérateur privé pour l'exploitation du restaurant « La Piste du Rhin », et qu'il s'agit bien de deux projets différents.

♦ M. ROUDERIES demande le coût des blocs en béton installés sur la place des Fêtes pour empêcher l'installation des gens du voyage. Il constate qu'il est envisagé de réaménager cette place et que cet achat n'aurait pas été nécessaire si ces travaux avaient été réalisés immédiatement.

M. BISSELBACH indique que la valeur est d'environ 120 € par unité.

Mme la Maire et M. KASTLER lui répondent qu'il fallait réagir dans l'urgence pour empêcher l'installation de la communauté des gens du voyage. Les blocs en béton étaient la solution adaptée, rapide et efficace. Cet achat ne sera pas vain car les blocs seront réutilisés sur d'autres sites, notamment pour sécuriser le terrain à l'angle de la rue de Belfort et de la rue des Sports lorsque le bâtiment sinistré sera démoli.

Le réaménagement de la place fera l'objet d'une réflexion et d'études qui n'auraient pas été possibles dans les délais impartis pour éviter l'installation d'un campement sauvage.

M. KASTLER invitera volontiers M. ROUDERIES à faire part de ses propositions lors d'une prochaine réunion de travail puisqu'il n'approuve pas ce qui a été fait.

Plus personne ne demandant la parole, Mme la Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal :

- ☞ vu le rapport présenté par Mme la Maire et le Directeur Général des Services, annexé à la présente délibération ;
- ☞ vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi « NOTRe » ;
- ☞ vu les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ☞ à l'unanimité des voix ;
- prend acte de la tenue d'un débat conforme aux dispositions réglementaires portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 21 mars 2022

Acte certifié exécutoire
A compter du 22 mars 2022

Village-Neuf, le 22 mars 2022



La Maire,
Isabelle TRENDEL



La Maire,

Isabelle TRENDEL